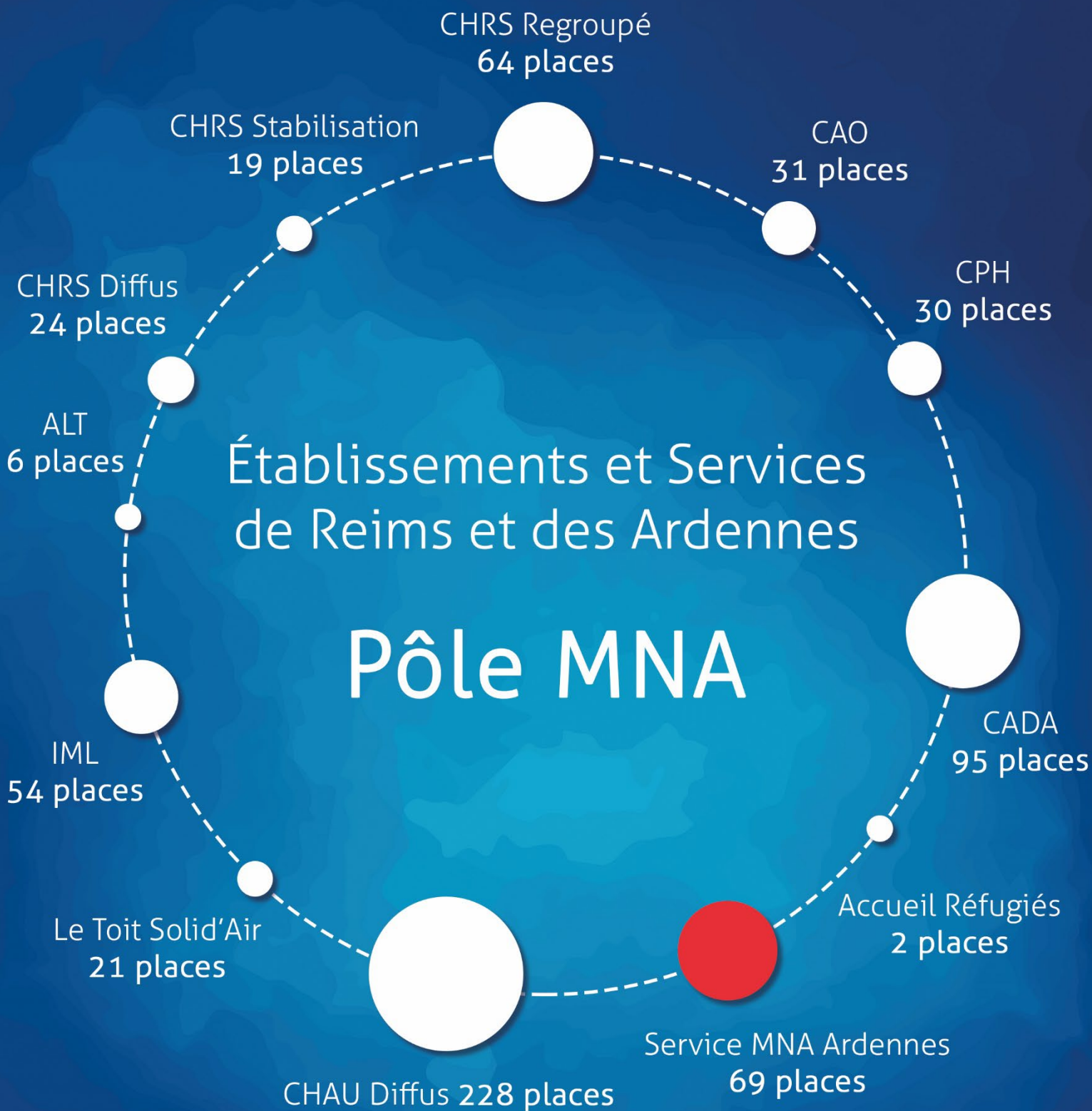




Sommaire

Présentation de la Fondation de l'Armée du Salut

- L'Armée du Salut dans le monde 3
- L'Armée du Salut en France 3
- L'Armée du Salut à Reims 4

Cadrage législatif

- Le cadrage national 5
- Le cadre législatif 5

Le Service des Mineurs et Majeurs non accompagnés

- Présentation 7
- Fonctionnement des allocations financières 7
- État statistique démographique des usagers 8

Les ressources humaines 11

État du service et projection

- État d'accueil de la capacité maximale 13

Le mot du Directeur/Conclusion 19

PRÉSENTATION DE LA FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT

L'ARMÉE DU SALUT DANS LE MONDE

Origines et vocation

L'Armée du Salut a été fondée en 1865 par William Booth dans l'Angleterre industrielle du 19^{ème} siècle. Portée par une éthique chrétienne, sa vocation est de répondre aux besoins physiques, sociaux et spirituels des personnes en situation de détresse. Elle est présente dans 115 pays sur les cinq continents. Elle accomplit une œuvre d'intérêt général dans les domaines de la santé (hôpitaux, dispensaires...), de l'enseignement, du social et intervient à tous les âges de la vie, de la naissance à la fin de vie.

L'Armée du Salut a pour vocation de restaurer la personne dans son corps, son humanité, ses droits fondamentaux et sa spiritualité. Cherchant à répondre à tous les appels de détresse, William Booth (1829-1912) a parfaitement défini la manière dont il convient d'aborder la personne en souffrance :

- ***L'accueillir et l'écouter, la soutenir et la sécuriser en lui offrant un cadre structurant, permettant de faire le point, d'évoluer***
- ***Agir sur les causes tout en procurant une réponse immédiate à son désarroi, ce qui suppose, le cas échéant, la mise en œuvre d'une aide d'urgence et/ou d'un accompagnement sur un plus long terme***

L'ARMÉE DU SALUT EN FRANCE

Une implantation progressive sur le territoire

Implantée en France depuis 1881, l'Armée du Salut s'est impliquée auprès des personnes en difficulté, créant notamment les « foyers du soldat » au cours de la première guerre mondiale.

Elle prend véritablement son essor entre les deux guerres avec la création des grandes institutions sociales à Paris et en province. Reconnue d'utilité publique par le décret du 7 avril 1931, elle ne cesse d'accroître son rayonnement dans les domaines sanitaire et social jusqu'en 1939. A l'issue du deuxième conflit mondial, elle relance son activité en élargissant ses actions sur la jeunesse : elle développe des actions pédagogiques, met en place des maisons d'enfants et des centres d'apprentissages, crée des clubs de prévention et des établissements relevant de l'Education spécialisée. Parallèlement, l'Armée du Salut développe un partenariat avec les pouvoirs publics et avec les acteurs du champ social. Membre fondateur d'organismes tels que l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS), la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), le Syndicat général des Œuvres Privées sanitaires et sociales (SOP), La Fédération française des Banques Alimentaires, elle s'inscrit dans les dispositifs de lutte contre les exclusions, organise et gère des structures d'accueil en partenariat avec d'autres institutions ou services, à la demande des pouvoirs publics.

Adaptation aux évolutions et aux nécessités

En 1994, désireuse d'articuler avec une plus grande pertinence action sociale et spiritualité, l'Armée du Salut adopte de nouveaux statuts.

La gestion des établissements à caractère social et médico-social est assurée par l'Association des Œuvres Françaises de Bienfaisance de l'Armée du Salut (AOFBAS). Les officiers constituent une Congrégation reconnue par l'Etat, membre de la Fédération protestante de France. Leur mission spirituelle s'exerce dans les postes d'évangélisation. La Congrégation de l'Armée du Salut situe l'éthique chrétienne, le développement spirituel et la mission d'évangélisation. Elle assure, en partie avec l'Association, la mission d'urgence et de prévention en amont du champ social.

Du statut d'Association à celui de Fondation

A la suite du décret du 11 avril 2000, la Fondation de l'Armée du Salut se substitue à la l'AOFBAS et est reconnue d'utilité publique. Si les valeurs et les missions de la nouvelle Fondation sont identiques à celles de l'Association, les moyens d'action sont plus étendus. Par cette démarche, l'Armée du Salut affirme sa volonté d'ouverture à la société civile, aux différents environnements politiques, culturels, sociaux et humains. Elle considère que l'échange et le partenariat sont sources de vitalité, d'enrichissement.

Fondation « multi spécialiste »

La Fondation gère des établissements et services positionnés dans des secteurs diversifiés. Ses établissements et services proposent une prestation de qualité en direction des usagers de

l'action sociale et médico-sociale, dans les champs de la protection de l'enfance, du handicap, de la déficience, de la dépendance, du soutien, de l'accompagnement aux publics exclus, à la jeunesse, aux adultes handicapés, aux personnes âgées. L'action de la Fondation, de ses responsables, de ses cadres, de ses techniciens, est portée par les idées fondatrices et les valeurs de l'Armée du Salut. Son action « multi spécialiste » est fondée autour de trois missions :

« Secourir, Accompagner, Reconstruire »

La Fondation de l'Armée du Salut emploie plus de 2420 salariés. Elle gère plus de 170 établissements et services d'actions sociales en France. Les ressources de la Fondation se composent de financements des organismes publics, de dons et legs, de produits des ventes ainsi que des rétributions perçues pour services rendus. Animée d'une forte volonté d'aller vers une efficience accrue, la Fondation de l'Armée du Salut poursuit une « Démarche Qualité » s'appuyant sur un référentiel. La certification par Bureau Veritas lui est attribuée depuis 2004. Elle développe un mode de gestion des personnels fondé sur le management participatif par objectif. Riche de son histoire et de son expérience, portée par des valeurs fortes, l'Armée du Salut entend, au travers de la Fondation, poursuivre et étendre son engagement dans le domaine social et médico-social. Elle est animée d'une volonté de modernisation, articulant caritatif et professionnalisme, l'éthique de convictions et l'éthique de compétences. La Fondation de l'Armée du Salut est attentive aux évolutions des contextes politiques et sociaux. Elle travaille à la mise en œuvre de réponses innovantes aux problématiques nouvelles qui émergent dans le champ de l'action sociale.



L'ARMÉE DU SALUT A REIMS

Quelques éléments d'histoire

L'Armée du Salut est probablement l'une des plus anciennes structures rémoises œuvrant auprès des personnes en situation d'exclusion.

Présente à Reims depuis la fin des années 1910, l'Armée du Salut a été successivement implantée au 82 rue de Cernay, puis au 31 rue de Sébastopol. Après la seconde guerre mondiale, elle s'installe rue Navier où elle sera en charge du centre d'accueil de nuit. Durant quasiment 50 ans, de 1963 à la fin de l'année 2011, elle occupe les anciens locaux de l'Asile de Nuit au 10 rue Goïot, propriété du CCAS de Reims.

Au fil des années, l'Armée du Salut s'est adaptée aux besoins des publics et a inscrit son action en totale synergie avec les dispositifs mis en place par l'État. Ainsi, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Nouvel Horizon » a été agréé une première fois le 8 août 1963.

A partir de l'année 2003, le CHRS est également agréé pour accueillir des demandeurs d'asile (hommes seuls, couples et familles).

Depuis le mois de décembre 2011, l'établissement est localisé 42 rue de Taissy. D'une superficie d'environ 2500 m², le nouvel établissement s'étend sur 4 niveaux. Situé à Reims, à l'angle de la rue de Taissy, le Centre d'hébergement est à la limite des quartiers Saint-Rémi et Verrerie. Deux de ses services, celui du pôle asile et celui de l'urgence diffus se sont externalisés au cœur des quartiers Orgeval et Croix-Rouge.

Le service MNA (Mineurs Non Accompagnés) a ouvert ses portes en décembre 2018. Ce dispositif propose 69 places (54 mineurs et 15 jeunes majeurs) en hébergement diffus à Charleville-Mézières (Ardennes). Ses missions se portent sur l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes isolés.



L'établissement Le Nouvel Horizon et ses services s'inscrivent dans une logique d'évolution et d'adaptation aux publics dans laquelle s'est engagée la Fondation de l'Armée du Salut.

En savoir plus : www.armeedusalut.fr

LE CADRAGE NATIONAL

Conformément aux valeurs de la Fondation de l'Armée du Salut, les objectifs posés pour le dispositif d'accueil de l'établissement du « Nouvel Horizon » sont :

- De proposer un hébergement individuel digne qui se veut être une alternative à la rue et qui autorise d'être accompagné d'un animal.
- De permettre aux personnes de se reposer et de se stabiliser.
- D'œuvrer en faveur de l'accès aux droits des plus démunis.
- D'établir des relations de confiance par une écoute dénuée de tout jugement.
- D'amener ces personnes à se sentir reconnues dans leur dignité et, ainsi, qu'elles puissent retrouver une image positive d'elles-mêmes.
- De leur offrir les prémices d'un accompagnement social permettant la restauration de leurs droits et/ou une orientation vers les autres partenaires.
- De susciter auprès d'elles l'émergence d'un projet.

LE CADRE LEGISLATIF

La connaissance de l'environnement juridique qui encadre une activité est essentielle. Il ne s'agit pas de se substituer aux juristes, mais bien d'avoir une approche globale des textes législatifs qui régissent l'activité. Au-delà des lois et des décrets, il nous semble important que les professionnels puissent aussi se référer à des écrits.

En ce sens, les recommandations de l'ANESM, intégrée au sein de la H.A.S (Haute Autorité de Santé) depuis le 1^{er} avril 2018, et la publication d'autres documents, comme la lettre de l'ODAS, sont des outils précieux pour mieux appréhender la mission d'accueil des mineurs non accompagnés.

Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur les références juridiques suivantes pour comprendre les processus d'accueil des personnes migrantes :

L'accueil des Mineurs non accompagnés :

La convention des Nations Unies du 20 novembre 1989.

Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.221-2-2, L.222-5 et L.223-2.

Le code civil, notamment les articles 375-5 et 388.

La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale.

La Loi n°2007-29-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, notamment l'article 27.

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance notamment les articles 43,48 et 49.

Les décrets du 24 juin et du 1^{er} juillet relatifs à l'accueil des mineurs privés temporairement ou définitivement de leur famille.

La demande d'asile :

La Convention de Genève du 28 juillet 1951 et le Protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés.

Le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.

L'article L 314-11 du CESADA modifié par la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 et la loi 2015-925 du 29 juillet 2015, relative à la réforme de l'asile entrée en vigueur le 2 novembre 2015.

L'article L 314-11-8 du CESEDA relatif à la carte de résident valable 10 ans.

L'article L 313-13 du CESEDA relatif à la carte de séjour d'un an, portant la mention « vie privée-vie familiale ».

La loi du 10 décembre 2003 du CESEDA relative au droit d'asile et à la protection subsidiaire.

L'article L 312 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital HPST et rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des ESMS en introduisant une procédure d'appel à projet.

L'article D 512-1 du CASF et modifié par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au Code de la Sécurité Sociale (articles 27, 28 et 33).

Les articles L 349-1 à L 349-4-1 du CASF relatifs à la réforme de l'asile.

Les articles L 313-8-1, L 345-3 et L 349-4 du CASF relatifs à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'article R 314-150 remplacé par les articles L 348-4 et L 349-4 du CASF relatifs aux conventions entre les services de l'Etat et les organismes gestionnaires.

Le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art. L 313-11 du CASF précisant les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des ESMS.

L'information du Ministère de l'intérieur en date du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3000 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement en 2018.

L'information du 2 août 2016 relative aux missions et au fonctionnement des CPH et des autres dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale.

L'article L 313-1-1 du CASF relatif à la création, la transformation et l'extension d'établissements relevant de l'article L312-1 du CASF.

L'article L 313-3C du CASF relatif à l'autorité de compétence modifié par la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015.

L'ANESM nous permet également de réagir en fonction des publics reçus. Nous devons faire attention :

- A la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008).
- Aux attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008).
- A l'expression et la participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale (mars 2008).
- A la personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (mai 2014).
- A la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnes au regard des populations accompagnées (juillet 2008).
- A l'accès aux droits des personnes accueillies dans les établissements et services du secteur de l'inclusion sociale relevant de l'Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (mai 2012).
- A l'accompagnement des mineurs non accompagnés dit mineurs isolés étrangers (février 2018)

LE SERVICE DES MINEURS ET MAJEURS NON ACCOMPAGNÉS

PRÉSENTATION

L'accueil de personnes en migration, demandeurs d'asile, exilées, réfugiées, arrivant ou vivant en France, répond pleinement au projet, aux valeurs et aux orientations stratégiques de la Fondation de l'Armée du Salut. Soulignons en particulier deux de ces orientations : l'accueil des personnes, « quelques soient les difficultés, les souffrances, l'origine et le parcours », ou l'adaptation des services « aux besoins des populations et des territoires ».

Depuis que la Fondation a été créée, des milliers de personnes venues d'autres pays, souvent hors d'Europe, parfois en situation administrative précaire (voir ci-dessous la proposition formulée à leur sujet par la Fondation), ont été accueillies, accompagnées et orientées, qu'il s'agisse de mineurs non accompagnés, d'adultes isolés ou de familles. En réponse à l'accroissement des besoins à partir du deuxième semestre 2015, en France et en région parisienne en particulier, plusieurs établissements de la Fondation ont organisé, parfois dans l'urgence, des services de distribution alimentaire et de mise à l'abri de court terme, d'hébergement et d'accompagnement de plus long terme, s'efforçant de répondre aux besoins.

Pour proposer une offre de service plurielle et adaptée aux besoins d'une population sur le territoire des Ardennes, la Fondation de l'Armée du Salut a répondu à un projet pour l'ouverture d'un service de Mineurs/Majeurs Non Accompagnés sur les sites de Charleville-Mézières ainsi que Rethel et dispose d'une autorisation d'ouverture qui a pris effet le 04/12/2018. Ce service comprend :

- **54 places pour les Mineurs Non Accompagnés,**
- **15 places pour les Majeurs Non Accompagnés.**

Il a pour but d'accueillir les Mineurs et Majeurs Non Accompagnés étrangers sur le territoire français. Après avoir eu un premier séjour à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF), les mineurs et majeurs sont orientés vers l'Armée du Salut pour une prise en charge éducative. Les mineurs et majeurs sont alors placés dans des appartements allant d'une à cinq places. Tout est mis en place pour leur permettre un confort ultime : cuisine équipée, salon aménagé, chambre rangée à leur arrivée, etc. Pour ceux qui seraient éventuellement cinq par appartement, tout a été prévu ; ils ont par exemple deux réfrigérateurs pour permettre le stockage de denrées alimentaires.

Les mineurs/majeurs sont accompagnés tout au long de leur affectation au sein de l'Armée du Salut par des travailleurs sociaux.

Parmi eux, nous retrouvons des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs, des conseillers en insertion sociale familiale, et des techniciens d'intervention sociale familiale.

Les travailleurs sociaux ont pour mission de les aider à gérer leur dossier administratif, scolaire et financier. Des moments conviviaux sont soulignés lorsque les travailleurs mangent avec les mineurs. Cela leur permet de découvrir la culture culinaire propre à chaque nationalité.

Le but étant, une fois majeurs, de permettre à ces jeunes de subvenir à leurs besoins seuls en étant autonome dans leurs achats, leurs déplacements et leur gestion de vie quotidienne.

Les salariés ont pour mission ce suivi éducatif et administratif. En effet, pour chaque mineur/majeur, les travailleurs sociaux effectuent des démarches dans le but d'obtenir des documents légaux (passeport, carte de séjour, etc...).

FONCTIONNEMENT DES ALLOCATIONS FINANCIÈRES

Chaque mineur reçoit chaque quinzaine, 90 € en argent liquide pour aller faire ses courses. Ils font leurs courses seuls et doivent ramener leurs tickets de caisse tous les 15 jours.

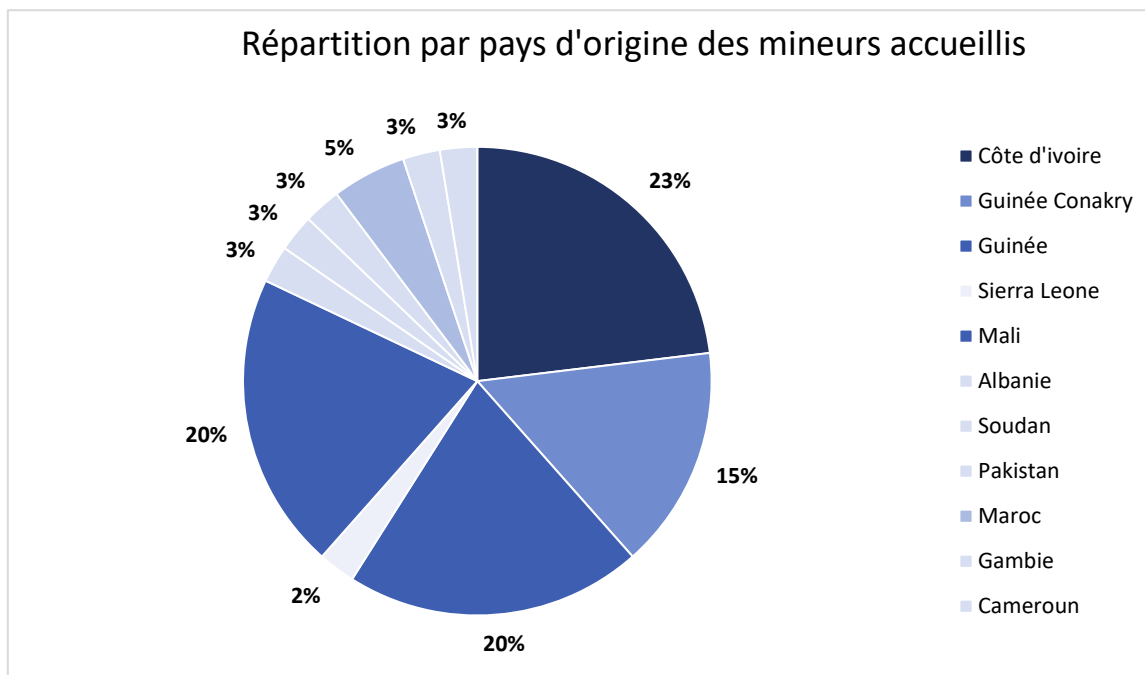
Ils perçoivent une allocation de v ture de 60   par mois. Cette allocation n est pas syst matique mais au besoin selon le trousseau vestimentaire. Les mineurs font les achats avec les travailleurs sociaux.

De plus, les mineurs ont droit   une distribution d argent de poche de 15   pour les moins de 15 ans et de 30   pour les plus de 16 ans.

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilit  financi re du Conseil D partemental des Ardennes. Les jeunes majeurs, eux, sont sous la responsabilit  des Maisons des Solidarit s.

 TAT STATISTIQUE D MOGRAPHIQUE DES USAGERS

Les Mineurs Non Accompagn s accueillis actuellement viennent essentiellement de l Afrique Subsaharienne.



Lecture graphique : les jeunes accueillis proviennent en majorit  de C te d'Ivoire.

Pour le service MNA, il y a :

- **23% de jeunes qui viennent de C te d'Ivoire,**
- **20% qui viennent du Mali,**
- **20% qui viennent de Guin e,**
- **15% qui viennent de Conakry,**
- **5% qui viennent du Maroc,**
- **3% qui viennent du Cameroun,**
- **3% qui viennent de Gambie,**
- **3% qui viennent du Pakistan,**
- **3% qui viennent du Soudan,**
- **3% qui viennent d'Albanie,**
- **2% qui viennent de Sierra Leone.**

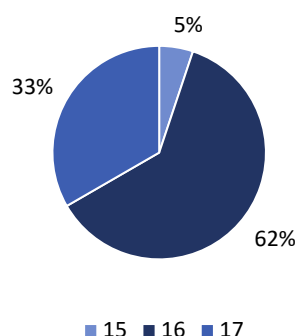
  Les entr es des usagers au 31/12/2018

Le service des Mineurs Non Accompagn s au 31/12/2018 avait accueilli 30 mineurs.

  Les entr es des usagers au 14/03/2019

Au 14/03/2019, le service accueille 9 autres mineurs. Le service n a encore pas accueilli de jeune majeur. Le service,   l'heure actuel, n a pas encore ouvert ses places.

Répartition par âge des Mineurs Non Accompagnés



Lecture graphique : 5% des jeunes ont 15 ans, 62% ont 16 ans, 33% ont 17 ans.

🛡️ Les sorties des usagers au 31/12/2018

A ce jour, il n'y a encore eu aucune sortie d'usagers. Tous étant encore mineurs.

🛡️ Les sorties des usagers au 15/03/2019

Nous avons eu sur le service MNA une sortie d'usager. A leur majorité, les mineurs n'ayant pas obtenu de contrat jeune majeur ne sont plus pris en charge par l'Armée du Salut.

🛡️ Les présents au 15/03/2019

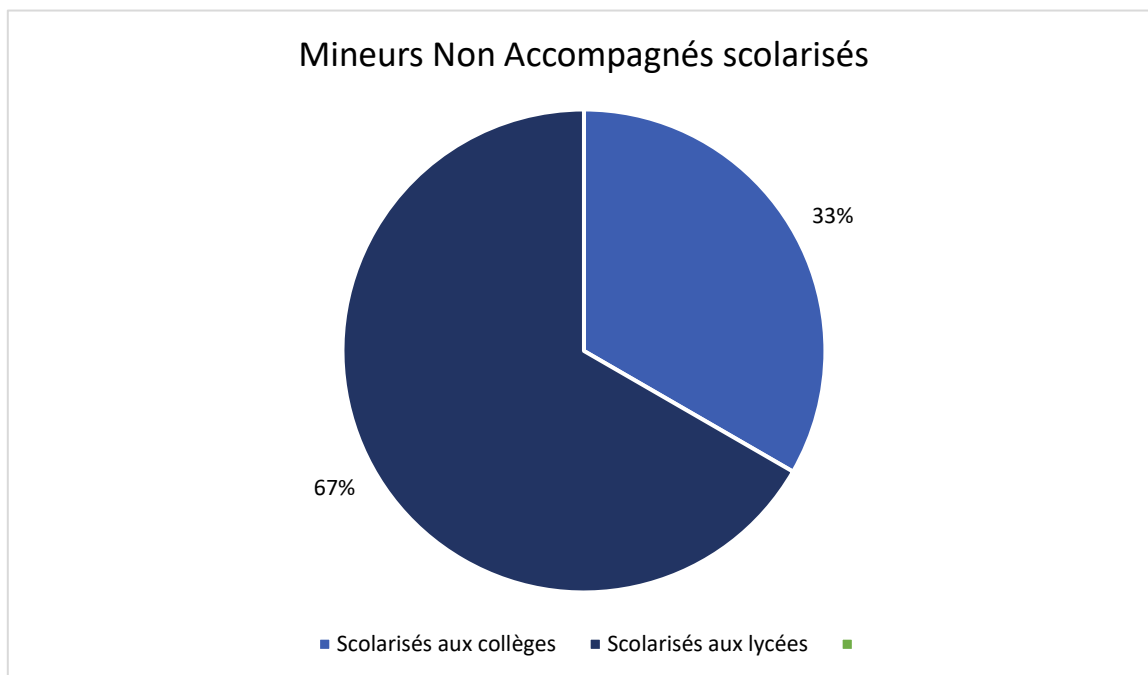
Au 04/03/2019, nous sommes sur un effectif total de 39 mineurs étrangers non accompagnés sur le site de Charleville-Mézières.

🛡️ Les activités

Les mineurs accueillis sur le site de Charleville-Mézières sont inscrits au club de football. Ils se rendent avec un moniteur-éducateur les dimanches et les mercredis soir pour regarder les matchs et jouer au foot.

Certains se rendent à l'Église le dimanche matin, ils sont accompagnés par un travailleur social. D'autres se rendent seuls à la Mosquée.

Pour ceux qui sont à l'école, ils assistent à des séances de cinéma et des sorties culturelles aux collèges et aux lycées selon les classes dans lesquelles ils sont.



Lecture graphique : 33% des mineurs sont scolarisés au collège, 67% sont scolarisés au lycée.

LES RESSOURCES HUMAINES

Les entrées des salariés au 31/12/2018

En 2018, depuis l'ouverture du service, 5 salariés ont été recrutés. Parmi les 5 salariés, 1 éducatrice spécialisée, 3 monitrices éducatrices et un chef de service éducatif.

Les entrées des salariés au 15/03/2019

Depuis le début de l'année 2019, 8 salariés ont été embauchés. Parmi ces 8 salariés, nous avons 3 moniteurs éducateurs, 1 aide-comptable, 2 Techniciennes d'Intervention Sociale Familiale, 1 Conseillère en Insertion Sociale et Familiale et 1 chef de service administratif (en attendant l'arrivée d'un Directeur Adjoint).

Au total, le service compte actuellement 13 salariés dont 2 salariés cadres. Sur les 13 salariés, 9 sont en CDI et 4 en CDD.

L'âge moyen des salariés est de 38 ans. Le plus jeune étant âgé de 23 ans et le plus âgé ayant 52 ans.

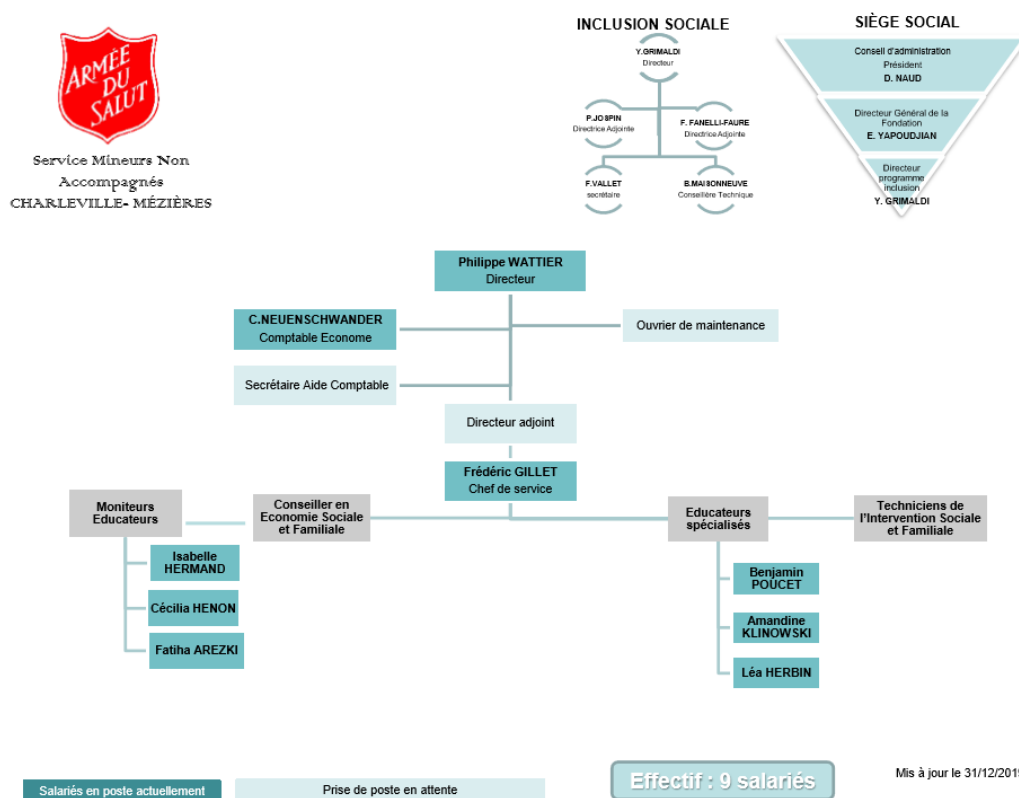
Les sorties des salariés au 31/12/2018

Le service des Mineurs Non Accompagnés a connu deux sorties de salariés, tous deux, moniteurs-éducateurs.

Les sorties des salariés au 15/03/2019

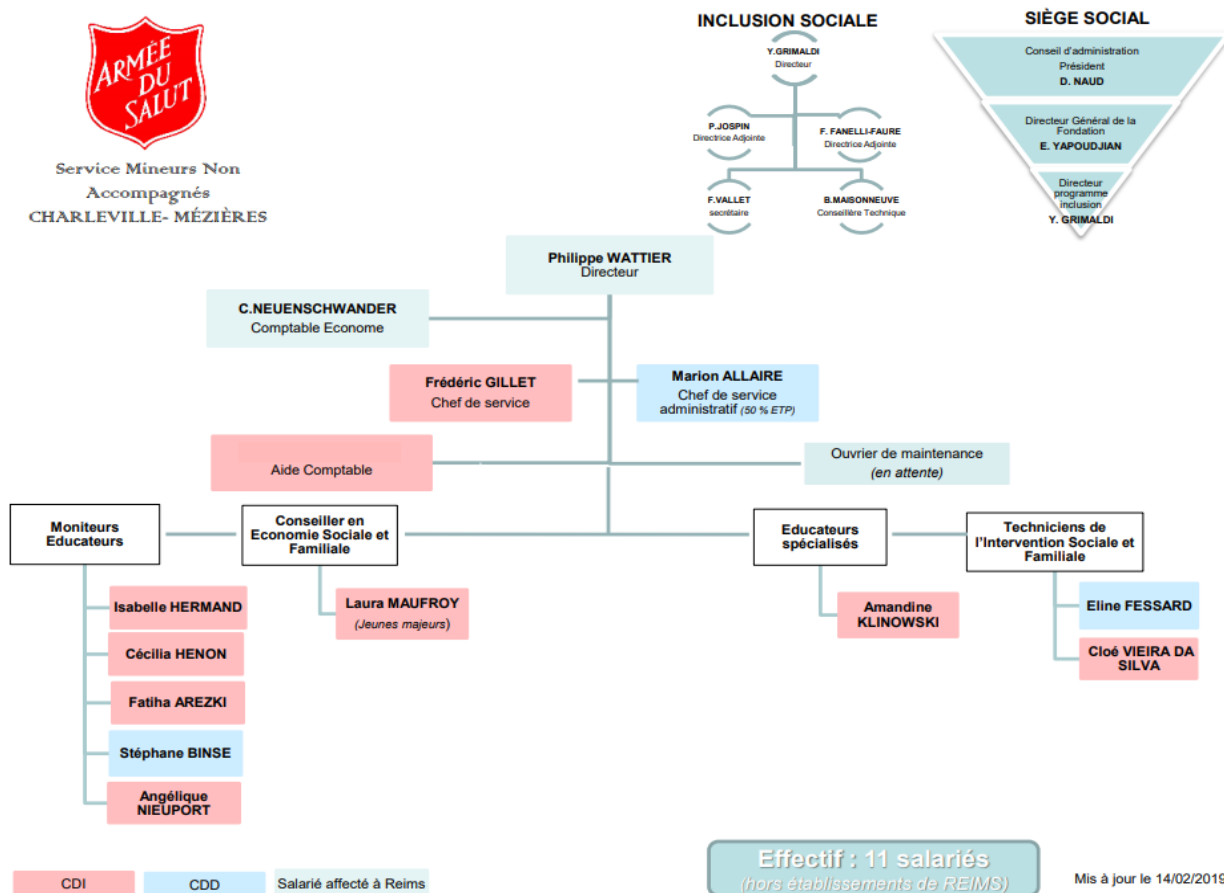
Le service a connu une sortie d'une salariée, au poste d'aide-comptable.

Organigramme des effectifs au 31/12/2018



Organigramme des effectifs au 15/03/2019

La structure à Charleville-Mézières compte un total de 11,5 ETP.



ÉTAT DU SERVICE ET PROJECTION

ÉTAT D'ACCUEIL DE LA CAPACITÉ MAXIMALE

Au 14/03/2019, nous avons 39 mineurs dans les 13 appartements que nous louons à Charleville-Mézières.

Nous avons actuellement en notre possession 14 appartements habilités. Il y a actuellement 5 appartements en attente de validation par le Conseil Départemental.

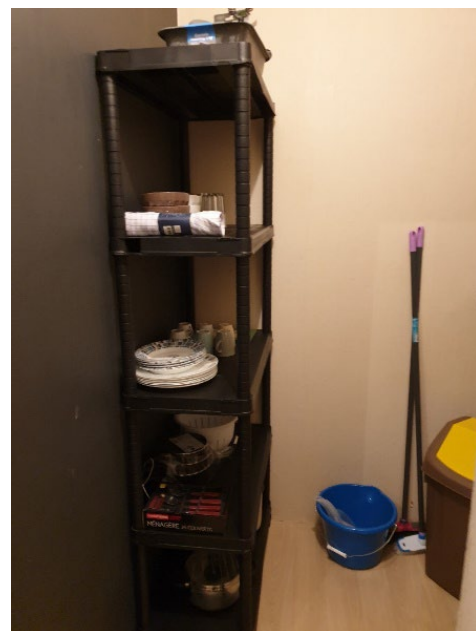
Avec ces 19 appartements, nous aurons la possibilité d'accueillir les derniers mineurs et/ou majeurs puisque nous aurons une capacité d'accueil de 54 ou 55 places.

Ci-dessous, un logement type loué par l'Armée du Salut et aux normes de conformité du Conseil Départemental :

Le salon



La cuisine



La salle de bain



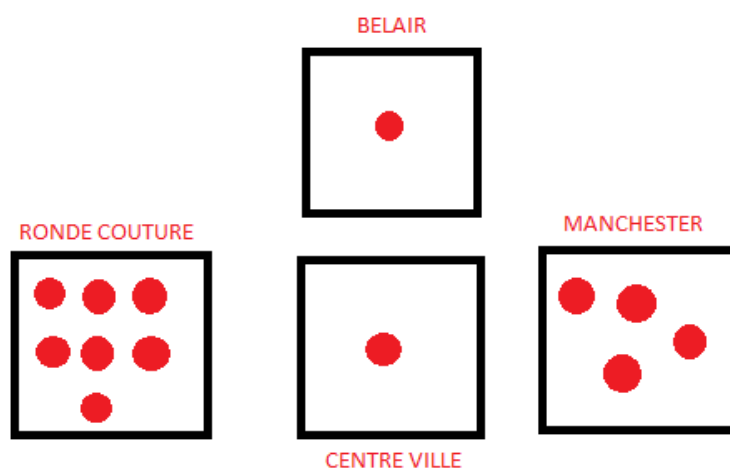
Les chambres



Ci-dessous, le tableau d'historique et d'avancement des logements de Charleville-Mézières.

HISTORIQUE ET AVANCEMENT DES LOGEMENTS						
ORGANISME	ADRESSE	TYPE	NOMBRE DE JEUNE LOGES AU 12/03/2019	PROJECTION JEUNES LOGÉS	DATE D'HABILITATION	DATE D'OUVERTURE DES LOGEMENTS AUX MNA
PLURIAL NOVILIA	11 RUE EVA THOME 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	Type 5	5	5		10/12/2018
PLURIAL NOVILIA	5 TER RUE DE CHAMPAGNE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	Type 4	4	4		12/12/2018
PLURIAL NOVILIA	4 Rue Elie Emile Bourquelot 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	Type 4	0	0		////////////////////
HABITAT 08	28 RUE ROBERT BRUXELLE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (APPT 6)	Type 4	3	3		17/12/2018
HABITAT 08	31 RUE LEON DEHUZ 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (APPT 20)	Type 3	2	2	01/02/2019	07/02/2019
HABITAT 08	4 COUR DE LA JONQUETTE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 18)	Type 3	2	2	14/02/2019	23/02/2019
HABITAT 08	38 RUE LEON DEHUZ 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 34)	Type 4	3	3		12/12/2018
HABITAT 08	3 RUE DES PIVOINES 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 22)	Type 4	4	4		17/12/2018
HABITAT 08	13 RUE DES PIVOINES 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 19)	Type 4	4	4	01/02/2019	06/02/2018
HABITAT 08	29 RUE DES PIVOINES 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	Type 4	4	4		10/12/2018
HABITAT 08	72 RUE DU 11 NOVEMBRE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 7)	Type 4	3	3		12/12/2018
HABITAT 08	77 RUE FERROUL 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (APPT 41)	Type 3	2	2		17/12/2018
HABITAT 08	55 RUE DE LA RONDE COUTURE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 104)	Type 4	3	3	01/02/2019	06/02/2019
TOTAL JEUNES - LOGEMENTS HABILITÉS ET OCCUPÉS		13	39	39		
HABITAT 08	37 RUE LEON DEHUZ 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	Type 3	2	2		10/12/2018
TOTAL JEUNES - LOGEMENTS HABILITÉS NON OCCUPÉS		1	0	2		
HABITAT 08	3 RUE DE LA VIEILLE MEUSE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (appt 7)	Type 5	4	4		
HABITAT 08	64 B AVENUE PRESIDENT VINCENT AURIOL 08000 CHARLEVILLE MEZIERES (APPARTEMENT 32)	Type 3	2	2		
HABITAT 08	3 COURS DE LA JONQUETTE - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Type 2	1	1		
HABITAT 08	1 BOULEVARD COURONNE DE CHAMPAGNE - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Type 5	4	4		
PLURIAL NOVILIA	5 RUE DE CHAMPAGNE	Type 4	3	3		
TOTAL LOGEMENTS LOUÉS NON HABILITÉS		5	0	14		
TOTAL GENERAL		19	39	55		

Répartition des logements sur Charleville-Mézières par quartier

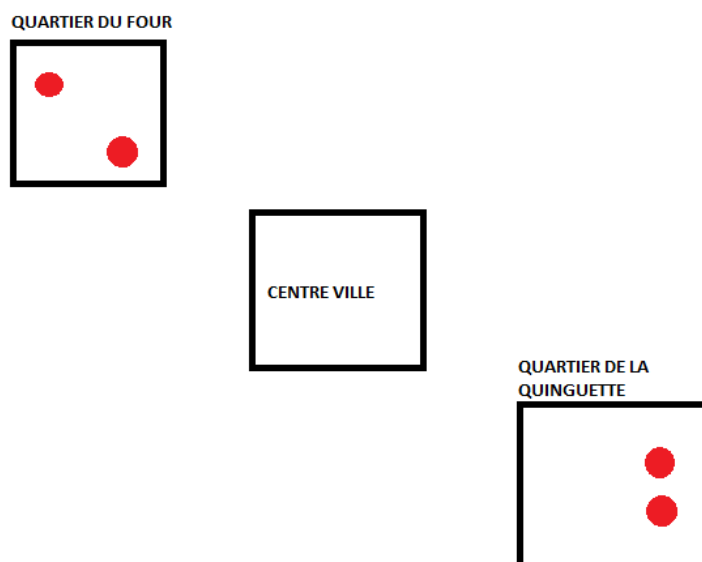


Sur le site de Rethel, 4 appartements (soit 8 places) ont été visités et validés par le Directeur du service. Pour arriver à capacité maximale, il nous manquera encore 7 places.

Ci-dessous, le tableau de projection des logements de Rethel en cours de location au 14/03/2019.

TABLEAU DE PROJECTION DES LOGEMENTS DE RETHEL						
ORGANISME	ADRESSE	TYPE	NOMBRE DE JEUNE LOGES AU 14/03/2019	PROJECTION JEUNES LOGÉS	DATE D'HABILITATION	DATE D'OUVERTURE DES LOGEMENTS AUX MNA
HABITAT 08	rue du Maréchal Juin - 3 ème étage	Type 4	0	2	////////////////////	////////////////////
HABITAT 08	rue du Maréchal Juin	Type 3	0	2	////////////////////	////////////////////
HABITAT 08	6 rue de Champagne	Type 4	0	2	////////////////////	////////////////////
HABITAT 08	6 rue de Lorraine	Type 3	0	2	////////////////////	////////////////////
TOTAL LOGEMENT EN COURS DE LOCATION			0	8		

🏠 Répartition des logements sur Rethel par quartier



🏠 Partenariat mis en place

L'ouverture du service des Mineurs et Majeurs Non Accompagnés nous a permis d'acquérir des partenariats sur le territoire de Charleville-Mézières et de Rethel. Notamment avec les organismes logeurs. Les appartements loués sont essentiellement des appartements des organismes logeurs de Plurial Novilia et d'Habitat 08.

Ce partenariat représente un réel soutien de la part des organismes logeurs. Grâce à leur confiance et leur réactivité à nous proposer des logements, nous avons un avancement d'ouverture de places conséquent.

🏠 Difficultés et conflits avec le public accueilli

L'importance ici, est de mentionner les conflits auxquels les équipes éducatives et d'encadrement ont dû faire face lors de la création de l'établissement.

Un système n'est jamais perfectible, à partir du moment où une création d'établissement a lieu, tout est à penser et à repenser en permanence. La particularité des établissements médico-sociaux est la mouvance des services. Nous sommes dans un perpétuel changement et avons une envie d'amélioration continue.

Les mineurs non accompagnés ont droit à des allocations alimentaires, de l'argent de poche et ils perçoivent une attribution de vêture pour subvenir aux besoins vestimentaires.

Nous avons, sur le service, rencontré deux grandes difficultés :

- **L'argent,**
- **Le mode de fonctionnement des courses/l'alimentation locale.**

Les mineurs non accompagnés accueillis à l'Armée du Salut ont auparavant été accueillis à la Maison d'Accueil Départementale de l'Enfance. Les premiers conflits ont résulté des pratiques professionnelles de la MADEF différentes des nôtres.

Les mineurs réclamaient de l'argent liquide comme ils avaient l'habitude d'avoir à la MADEF, alors que nous leur proposons des distributions de cartes carrefour et des chèques services. Cette décision nous permettait d'éviter l'échange de monnaie mais également de nous sécuriser face aux sommes d'argent que nous aurions pu avoir sur site. Les sommes pour la capacité maximale d'accueil sont astronomiques.

La seconde source de conflit a été celle du fonctionnement des courses et dans la façon de se nourrir. Les jeunes mineurs ne souhaitent pas faire les courses avec les travailleurs sociaux et manger les produits locaux de France. Ils sont habitués à cuisiner des produits africains et magrébins.

Pour pallier ces conflits, nous expérimentons aujourd'hui de nouvelles méthodes de travail. Nous avons récemment réalisé une réunion générale qui s'est déroulée le 15/02/2019. Lors de cette réunion, tous les MNA étaient présents. Cela leur a permis de s'exprimer et de nous montrer leur souffrance à la suite du fonctionnement mis en place. Certaines choses ont changé après avoir entendu les mineurs :

- **Pour la distribution de l'aide alimentaire :**

Les jeunes MNA reçoivent désormais, depuis peu, de l'argent liquide d'un montant de 90 € pour 15 jours. Ils doivent venir, grâce à un roulement effectué par les salariés, dans nos locaux récupérer leur argent. En contrepartie, ils devront nous fournir les tickets de caisse correspondants aux sommes versées.

- **Pour les courses :**

Les mineurs effectuent désormais leurs achats seuls en respectant la règle énoncée précédemment. Les conflits se sont atténués une fois l'argent liquide distribué. Désormais, les travailleurs sociaux sont invités par les mineurs à venir manger chez eux. Cela permet à chacun de découvrir leurs plats traditionnels et d'avoir, par la même occasion, un temps d'échange.

Thématique de recherche et développement

La finalité, à présent, pour les équipes éducatives est de travailler sur les projets éducatifs de chacun, à savoir :

- **Les gestions quotidiennes administratives,**
- **Les déplacements dans des lieux inconnus (travailler le sens de l'orientation),**
- **La gestion et l'entretien des logements,**
- **Suivre une alimentation saine,**
- **S'intégrer socialement à la France,**
- **Apprendre la culture française.**

La mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est en cours de réalisation. Cela vaut aussi pour toute autre forme de parole collective permettant à chaque mineurs et/ou majeurs de s'exprimer et de nous aider à formuler de nouvelles propositions de méthode de travail. Le but étant de « faire avec » et non pas de « faire à la place de ».

La mise en place des outils de la loi 2002-2 est primordial pour tenir une ligne de conduite face aux mineurs. Les documents qui seront signés par les mineurs seront des outils d'appui en cas de non-respect des règles présentées sur les outils. Parmi les documents de la loi 2002-2, nous allons travailler sur :

- **Le livret d'accueil**
- **La charte des droits et libertés**

- *Le contrat de séjour*
- *Un conciliateur ou médiateur*
- *Le règlement de fonctionnement de l'établissement*
- *Le projet d'établissement ou de service*
- *Le conseil de la vie sociale*

D'autres outils utiles aux salariés et aux mineurs vont être mis en place :

- *Des pictogrammes dans les appartements pour prévenir des éventuels rendez-vous prévus,*
- *Des messages écrits aux mineurs pour qu'ils se rappellent les rendez-vous, activités, etc...,*
- *Des notices d'emploi sur les réfrigérateurs, les machines à laver, les produits ménagers, etc.*

Pour toujours améliorer le service des Mineurs Non Accompagnés, 3 éducateurs spécialisés devraient intégrer l'équipe éducative et un directeur adjoint sera recruté dans le but de continuer à structurer le service.

LE MOT DU DIRECTEUR ? / CONCLUSION



Colonel Daniel NAUD

Président de la Fondation de l'Armée du Salut



Éric YAPOUDJIAN

Directeur général de la Fondation de l'Armée du Salut



Yvan GRIMALDI

Directeur Inclusion sociale de la Fondation de l'Armée du Salut



Florence FANELLI-FAURE

Directrice adjointe Inclusion sociale de la Fondation de l'Armée du Salut



Philippe WATTIER

*Directeur des Établissements et Services
de la Fondation de l'Armée du Salut de Reims et des Ardennes*



Fondation de l'Armée du Salut
Établissements et Services de Reims et des Ardennes

Siège administratif Le Nouvel Horizon
42, rue de Taissy - 51100 Reims
03 26 85 23 09